

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME**  
**ARRONDISSEMENT D'AMIENS**  
**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ**

SÉANCE DU 20 JANVIER 2023

<p><b>DATE DE CONVOCATION :</b></p> <p align="center">11/01/2023</p>
<p><b>DATE D’AFFICHAGE :</b></p> <p align="center">23/01/2023</p>
<p><b>NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :</b></p> <p>- Inscrits : 62  - Présents : 41  - Pouvoirs : 6  - Votants : 47  - Pour : 47  - Contre : 0  - Abstention : 0</p>
<p align="center"><b>OBJET :</b></p> <p align="center"><b>PARTICIPATIONS ET AIDES DE LA FEDERATION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX ELECTRIQUES, DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, D’ÉCLAIRAGE, DE VIDÉOPROTECTION, D’INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET D’EFFICACITE ENERGETIQUE</b></p>

L’an deux mille vingt-trois, le vendredi 20 janvier à 9 heures 30, le Comité de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de Monsieur Franck BEAUVARLET.

Etaient présents : 41 délégués dont 6 avaient un pouvoir de vote validé, sur 62 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Etaient absents et excusés : 21 délégués.

Monsieur Daniel CARON a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président soumet à l’Assemblée le tableau précisant les participations demandées par la Fédération pour la réalisation des opérations d’électrification, le tableau précisant les fonds de concours ou aides apportés par la Fédération pour la réalisation des opérations d’éclairage, d’illuminations permanentes, de vidéoprotection et de signalisation lumineuse, les tableaux des participations demandées pour la réalisation des opérations de communications électroniques (infrastructures d’accueil souterraines), d’infrastructures de recharge des véhicules électriques et d’efficacité énergétique joints en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de la Fédération :

- approuve les tableaux, précisant les fonds de concours et aides apportées par la Fédération ainsi que les participations demandées par la Fédération pour la réalisation des opérations d’électrification, de communications électroniques, des opérations d’éclairage, de vidéoprotection, d’illuminations, de signalisation lumineuse, d’infrastructures de recharge des véhicules électriques et d’efficacité énergétique joints en annexe à la présente délibération et qui se substituent aux décisions précédentes prises,
- charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de ces dispositions dès que la délibération sera exécutoire.

Fait et délibéré en séance  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Président,

Franck BEAUVARLET



**PARTICIPATIONS DEMANDEES PAR LA FEDERATION POUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'ELECTRIFICATION  
(BAREMES 2023 - DELIBERATION DU 20/01/2023)**

		Participations demandées par la Fédération				
		Part de la Fédération	Commune rurale avec taxe au bénéfice de la FDE	Commune urbaine avec taxe au bénéfice de la FDE	Commune urbaine versant 2% de la taxe à la Fédération	Observations
<p>Les codes ouvrages se terminant par :            1, concement des communes rurales            2, concement des communes urbaines</p>						
<b>EXTENSIONS</b>						
101 102	Particuliers (consommateurs)	40%	60%	60%	maîtrise d'ouvrage assurée par le concessionnaire	la participation est demandée à la commune qui délivre l'autorisation d'urbanisme pour les nouvelles constructions, au particulier si l'habitation est existante
131 132	Entreprises (consommateurs : PME, PMI, bâtiments agricoles...)					<p>dans le cadre de la création d'équipements publics exceptionnels (art. L332-8 du CU)            la participation est réclamée au bénéficiaire</p>
151 152	Lotissements (communaux ou privés)					<p>partie d'extension hors assiette du lotissement à la charge de la commune            partie d'extension dans l'assiette du lotissement à la charge du lotisseur</p>
141 142	Consommateurs spéciaux (ex. : antennes de télécommunication, bornes de recharge, infrastructures autoroutières, hutte de chasse...)					<p>la part de la Fédération peut être portée à un taux supérieur selon les dispositions réglementaires en vigueur pour certains raccordements            (ex. : bornes électriques : 75 % si existence de SDIRVE)</p>
181 182	Zones d'activités et Friches industrielles					
111 112	Services publics communaux ou intercommunaux (ex. : mairie, école, caserne pompiers...)	45%	55%	55%		
121 122	Besoins communaux (ex. : salle polyvalente...)					
171 172	Logements sociaux					logements de type "habitations à loyer modéré"
191 192	Producteur d'électricité à base d'énergies renouvelables	60%	40%	40%		la participation est demandée au producteur d'électricité, si la production n'est pas à base d'énergie renouvelable, le demandeur paie 100%
<b>BRANCHEMENTS</b>						
	Branchement BT partie domaine publique pour une puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 KVA réalisée dans le cadre d'une extension	40%	60 % soit forfait de 922,80 € HT par branchement		maîtrise d'ouvrage assurée par le concessionnaire	conditions applicables au bénéficiaire du raccordement lorsque l'extension n'est pas à sa charge, sinon le branchement est pris en compte avec l'extension et aux conditions de réalisation de l'extension
<b>EFFACEMENT</b>						
311 312	Effacement du réseau BT coordonné à des travaux du concessionnaire d'enfouissement du réseau HTA	55% ou 35%	45%	45%	65%	taux d'aide appliqués si les travaux peuvent être pris dans la programmation pluriannuelle de la Fédération, dans le cas contraire, les travaux peuvent être réalisés par la Fédération sans aide
321 322	Travaux coordonnés coordination avec des travaux de réseau ou de voirie (hors travaux bordurage ou réfection trottoirs)	45% ou 30%	55%	55%	70%	
331 332	Travaux opération "cadre de vie" (présence d'un dossier d'architecte paysagiste) ou protection monument historique					
341 342	Travaux sans opération "cadre de vie"					
351 352	Effacement de réseaux HTA (sans BT)					
361 362	Effacement de réseaux BT en fils nus	60% ou 30%	40%	40%	70%	
371 372	Suppression des postes cabines hautes	80% ou 30%	20%	20%	70%	
<b>RENFORCEMENT</b>						
201 202	Renforcement en technique aérienne (ou souterraine si réseau existant en souterrain) pour la desserte de consommateurs d'électricité en basse tension existants, hors opérations de raccordement	100%	0%			la Fédération (en commune "régime rural") supporte à 100% le coût du renforcement
211 212	Renforcement en technique aérienne (ou souterraine si réseau existant en souterrain), hors création de poste de transformation, pour le raccordement de consommateurs d'électricité en basse tension	100%	0%	maîtrise d'ouvrage assurée par le concessionnaire	maîtrise d'ouvrage assurée par le concessionnaire	la Fédération (en commune "régime rural") supporte à 100% le coût de la création éventuelle de poste pour le raccordement individuel d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 KVA situées à moins de 250 mètres d'un poste, sinon la création de poste de transformation est prise en compte selon les modalités des travaux d'extension
221 222	Renforcement pour la desserte d'un producteur d'électricité en basse tension à base d'énergies renouvelables	40%	60%			la participation est demandée au producteur d'électricité si la production n'est pas à base d'énergie renouvelable, le demandeur paie 100%
301 302	Renforcement en technique souterraine à la demande de la commune si réseau existant en aérien	75%	25%			

La Fédération demande une participation sur le montant hors taxes des opérations (travaux et maîtrise d'œuvre) aux taux indiqués ci-dessus et qui peut, selon les dispositions réglementaires applicables, être majorée de la TVA au taux en vigueur.

Le Président,

Franck BEAUVARLET



**PARTICIPATIONS DEMANDÉES PAR LA FÉDÉRATION POUR LA RÉALISATION DES  
OPÉRATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES  
(INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL SOUTERRAINES)  
(BARÈME 2023 - DELIBERATION 20/01/2023)**

Type de travaux	Part de la Fédération	Participation demandée par la Fédération à la collectivité
Extension de réseaux	50%	50%
Effacement de réseaux	40%	60%

La Fédération demande une participation sur le montant hors taxes des opérations (travaux et maîtrise d'œuvre) aux taux indiqués et qui peut, selon les dispositions réglementaires applicables, être majorée de la TVA au taux en vigueur.

**PARTICIPATIONS DEMANDÉES PAR LA FÉDÉRATION POUR LA RÉALISATION  
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES  
(BARÈME 2023 - DELIBERATION 20/01/2023)**

Type de borne	Part de la Fédération	Participation demandée par la Fédération
Rapide Schéma Directeur (>50 kW)	100%	0%
Normale/Accélérée Schéma Directeur (3/22 kW)	100%	0%

Dans le cadre du Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques pour la Somme, la Fédération réalise un programme d'investissements prioritaires, sans participation communale autre que la mise à disposition des places de stationnement nécessaires.

Pour la mise en place de bornes n'entrant pas dans ce programme d'investissement, la FDE pourra demander une participation financière d'au moins 20 % de l'investissement, une prise en charge partielle des coûts de fonctionnement, voire refuser la réalisation si le projet n'apparaît pas pérenne.

Le Président,

Franck BEAUVARLET



**FONDS DE CONCOURS APORTE PAR LA FEDERATION POUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'ECLAIRAGE, D'ILLUMINATIONS, DE SIGNALISATION LUMINEUSE ET VIDEOPROTECTION (BAREME 2023 - DELIBERATION DU 20/01/2023)**

Type de travaux	Fonds de concours ou aide apportée par la Fédération ( en pourcentage du montant hors taxes des travaux )		Observations
	Commune avec taxe au bénéfice de la Fédération	Commune urbaine versant 2% de la taxe à la Fédération	
Nouveaux équipements (éclairage, illuminations permanentes, signalisation lumineuse, radars pédagogiques)	20%	0%	sans plafond de dépense subventionnable
Rénovation éclairage hors effacement de réseaux	20%	0%	
Rénovation éclairage lié à un effacement de réseaux	20%	12,5%	
Remplacement de luminaires type "boule" ou équipés de lampes frappées d'interdiction de commercialisation :			la dépense prise en compte à ces taux pour chaque luminaire remplacé est plafonnée à 500€ HT par luminaire, au-delà de ce plafonds les dépenses sont aidées au taux courant en vigueur pour la rénovation
• dans les communes n'assurant pas d'entretien préventif des lampes	30%	0%	
• dans les communes assurant un entretien préventif des lampes	40%	0%	
Travaux de rénovation d'armoires de commande et connexes pour le respect des obligations réglementaires et l'économie d'énergie :			
• dans les communes où la Fédération n'assure par la maintenance	50%	0%	
• dans les communes où la Fédération assure la maintenance	70%	0%	
Travaux de vidéo-protection	20%	0%	

La Fédération assure la maîtrise d'ouvrage par mandat ou transfert de compétence et prend dans tous les cas intégralement à sa charge les coûts de maîtrise d'œuvre assurée par ses services.

Lorsque la Fédération est maître d'ouvrage des travaux par transfert de compétence, la contribution demandée à la commune est égale au montant hors taxe des travaux diminué de l'aide indiquée au tableau.

L'aide de la Fédération sera réduite le cas échéant, afin que le cumul des aides définies ci-dessus avec d'autres aides ne dépasse pas par type d'ouvrage le montant hors taxes des travaux lorsque la Fédération est maître d'ouvrage et 80% de ce montant lorsque la Fédération les réalise sous mandat.

Le Président,  
 Franck BEAUVARLET



**REALISATION D'OPERATIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE  
 "MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE"  
 (BARÈME 2023 - DELIBERATION 20/01/2023)**

• Mise en œuvre du service de Conseil en Energie Partagé

Collectivité concernée	Participation demandée	Observations
Communes avec taxe au bénéfice de la FDE 80	80 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
Communes versant 2 % de la taxe	140 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
EPCI à fiscalité propre adhérent à la FDE 80	160 €/bâtiment/an	Adhésion pour 6 ans minimum
EPCI non adhérent à la FDE 80	300 €/jour *	Participation calculée selon le temps à passer pour les bâtiments concernés

\* Coût journalier moyen technicien/ingénieur

• Travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics (pour les adhérents au Conseil en Energie Partagé)

Collectivité concernée	Fonds de concours de la FDE 80		Observations
	Programmation, maîtrise d'œuvre, études et prestations annexes *	Travaux **	
Communes avec taxe au bénéfice de la FDE 80 et leurs groupements	80 % (80 000 € d'aide maxi par projet)	20 % (60 000 € d'aide maxi par projet)	1 projet aidé par an et par collectivité
Communes versant 2 % de la taxe à la FDE 80 et leurs groupements	30 % (40 000 € d'aide maxi par projet)	10 % (30 000 € d'aide maxi par projet)	1 projet aidé par an et par collectivité

\* Dans la limite d'une enveloppe annuelle d'aide de 800 000 €

\*\* Dans la limite d'une enveloppe annuelle d'aide de 400 000 € et pour des projets générant au moins 40 % d'économie d'énergie

• Production d'énergie photovoltaïque

Type de travaux	Participation de la FDE 80	Participation demandée par la Fédération à la collectivité
Réalisation d'installation photovoltaïque de puissance inférieure à 500 kW sur toiture, ombrière ou au sol	Réalisation et financement des études de faisabilité (dans la limite des possibilités de l'enveloppe annuelle)	Selon le propriétaire de l'installation *

\* A l'issue de l'étude de faisabilité, il y a 3 solutions envisageables :

- La Fédération est propriétaire de l'installation à créer et en assure le financement à l'aide des recettes de vente d'électricité (budget annexe)
- La collectivité est propriétaire de l'installation à créer, la Fédération peut réaliser les travaux sous mandat de la collectivité et la collectivité en assure le financement
- La SEM Somme Energies est propriétaire de l'installation à créer et en assure le financement.

Le Président,

Franck BEAUVARLET

